

**Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées****Suspension de fonctions en application de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative
à la gestion de la crise sanitaire**

La présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants et l'article R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel, modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n°2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête**Article 1**

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux secrétaires généraux des musées et sites patrimoniaux et à l'administrateur des Catacombes dont les noms sont cités ci-dessous à l'effet de signer tous les actes, décisions, correspondances préparés par les services de Paris Musées en lien avec les suspensions de fonctions des agents publics ou salariés affectés dans le musée ou site patrimonial dont ils ont la responsabilité prononcées en application de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 susvisée :

MAM	Laurie SZULC
BALZAC	Chantal MILLET
BOURDELLE	Laure PERRET
CARNAVALET	Danièle DESIDERI

CATACOMBES	Frédéric FRANK
CRYPTTE	Danièle DESIDERI
CERNUSCHI	Catherine ALASSIMONE
COGNACQ JAY	Christine MARCHANDISE
GALLIERA	Hugo LUCCHINO
LECLERC / JEAN MOULIN	Pierre ARGAW
PETIT PALAIS	Delphine CAPDEPUY
VICTOR HUGO	Thierry RENAUDIN
VIE ROMANTIQUE	Sophie ADELLE
ZADKINE	Béatrice MEY

Article 2

En cas d'absence des secrétaires généraux et de l'administrateur des Catacombes, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée dans le domaine précisé à l'article 1 sous sa surveillance et sa responsabilité aux agents ci-dessous:

CARNAVALET	Serge LEDUC	Secrétaire général adjoint
CRYPTTE	Serge LEDUC	Secrétaire général adjoint
PETIT PALAIS	Frédéric COQUET	Secrétaire général adjoint

Article 3

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 15 novembre 2021.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

La présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND

Carine Rolland